

ASSEMBLEE GENERALE

QUATORZIEME SESSION

Documents officiels

Mardi 1er décembre 1959,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 51 de l'ordre du jour:	
Ecole internationale des Nations Unies: rap- port du Secrétaire général (suite)	263
Point 43 de l'ordre du jour:	
Budget additionnel pour l'exercice 1959 (suite)	267

Président: M. Jiří NOSEK (Tchécoslovaquie).

POINT 51 DE L'ORDRE DU JOUR

Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (A/4293, A/C.5/L.593, A/C.5/L.594) [suite*]

1. M. VENKATARAMAN (Inde) rappelle que sa délégation a toujours appuyé les mesures prises en faveur de l'Ecole internationale des Nations Unies, qu'il s'agisse de l'octroi d'une subvention ou de la question de locaux permanents, et qu'elle a figuré parmi les auteurs des projets de résolution adoptés au cours des deux dernières sessions. L'Assemblée a reconnu, dans ses résolutions 1102 (XI) et 1228 A (XII) que le fonctionnement permanent de l'Ecole était l'un des facteurs extra-financiers importants qui aident à recruter et à conserver des fonctionnaires internationaux.

2. A la treizième session, la Cinquième Commission notait dans son rapport^{1/} que certains représentants avaient exposé un point de vue analogue et avaient fait valoir le rôle que joue l'Ecole dans le maintien du caractère international du Secrétariat. En effet, la question de l'Ecole internationale est étroitement liée au caractère international du Secrétariat et au problème de la répartition géographique du personnel. Plus cette répartition s'élargit plus les services rendus par l'Ecole gagnent en importance. Le but essentiel de l'Ecole est de donner la possibilité aux enfants des fonctionnaires internationaux qui effectuent des séjours prolongés dans un pays étranger de recevoir un enseignement qui ne les coupe pas entièrement de leur pays et de leur culture d'origine. Cette nécessité a été reconnue par divers gouvernements qui, comme ceux des Etats-Unis et de l'Union soviétique, ont créé des établissements scolaires pour les enfants de leurs ressortissants vivant dans certains pays étrangers. Il faut également citer le Lycée français de New York qui compte 500 élèves appartenant à de nombreuses nationalités. En effet, quelle que soit la valeur de l'enseignement donné dans un pays déterminé, cet enseignement ne répond pas nécessairement aux besoins d'enfants qui appartiennent à des cultures très différentes et qui ont à faire face à des problèmes

d'adaptation. Certes, l'Ecole internationale n'a pas résolu tous les problèmes, mais elle fait le maximum d'efforts pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. C'est ainsi que l'enseignement y est donné en anglais et en français, qu'il y a des classes spéciales dans certaines langues comme le hindi et le chinois, que les cours d'histoire ne portent pas uniquement sur un pays déterminé et que les élèves de l'Ecole ont la possibilité de se présenter aux examens de Cambridge. Enfin le recrutement du personnel enseignant garantit que l'enfant ne se sent pas un étranger.

3. Le Secrétaire général et le Conseil d'administration rappellent (A/4293) que les effectifs de l'Ecole augmentent progressivement et le Secrétaire général recommande des mesures propres à assurer une nouvelle expansion. En effet, à l'heure actuelle, seule une petite fraction des fonctionnaires du Secrétariat et des membres des délégations permanentes envoient leurs enfants à l'Ecole internationale, en raison, notamment, du niveau élevé des droits de scolarité. Les recommandations du Secrétaire général permettraient, entre autres avantages, d'octroyer des bourses d'études et, par conséquent, d'accroître le nombre des élèves. Ce programme de bourses et la construction de nouveaux locaux impliquent évidemment un soutien financier. Ainsi que le Secrétaire général le souligne dans son rapport, l'on ne peut espérer l'appui de sources privées que s'il est prouvé que l'Ecole peut continuer à fonctionner comme une institution économiquement viable et capable de suffire à ses besoins. Or il est probable que l'Ecole se trouvera dans une situation financière difficile pendant toute sa période de croissance. D'autre part, si une école de ce genre n'existait pas à New York, l'Organisation aurait à assumer d'autres dépenses pour couvrir les frais de voyage des enfants qui font leurs études dans leurs pays respectifs. En outre, obligée de demander chaque année une subvention, l'Ecole ne peut établir de plans sérieux. C'est pourquoi il semble souhaitable de liquider le déficit accumulé et de créer un fonds spécial. Tel est l'objet des recommandations du Secrétaire général, et du projet de résolution des six puissances que M. Venkataraman a l'honneur de présenter à la Cinquième Commission au nom des délégations de l'Equateur, de l'Inde, de l'Irak, de l'Iran, de la Pologne et de l'Uruguay (A/C.5/L.593).

4. L'autre projet (A/C.5/L.594), soumis par l'Argentine et les Etats-Unis, présente une différence fondamentale avec le texte des six puissances en ce qu'il ne préconise pas la création d'un fonds de l'Ecole internationale et ne contient aucune disposition qui assure à l'Ecole une base financière saine et permanente. La subvention de 75.000 dollars prévue par ce projet de résolution, une fois comblé le déficit accumulé à la fin de l'année scolaire 1959-1960, ne laisserait que 9.000 dollars environ pour le programme de bourses, ce qui est nettement insuffisant. L'octroi de subventions annuelles a un autre inconvénient: l'année

* Reprise des débats de la 752^{ème} séance.^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Annexes, point 54 de l'ordre du jour, document A/4026, par. 2.

scolaire et l'exercice financier de l'Organisation ne coïncidant pas, le Conseil d'administration de l'Ecole ne sait pas, au moment de la rentrée des classes, quels seront les fonds dont il pourra disposer. La procédure envisagée par les auteurs de ce projet de résolution ne résout donc pas le problème pour la prochaine année scolaire et risque de retarder les efforts en vue d'obtenir de sources privées les fonds nécessaires à la construction d'un nouveau bâtiment. En outre, le projet en question ne contient aucune disposition relative à certaines dépenses mentionnées par le Secrétaire général: dépenses en capital, révision des traitements du personnel enseignant, etc.

5. Les auteurs du projet des six puissances ont prévu une procédure qui garantira que les sommes prélevées sur le fonds seront dépensées avec prudence, puisqu'elle fait intervenir le Conseil d'administration de l'Ecole et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

6. Pour terminer, le représentant de l'Inde adresse un appel aux membres de la Cinquième Commission, et en particulier à la délégation des Etats-Unis, pour qu'ils abordent la question de l'Ecole internationale d'un point de vue plus généreux et plus conforme à une saine gestion administrative et financière. Il faut donner au Conseil d'administration la possibilité de préparer des plans à l'avance et, le cas échéant, d'obtenir des dons de sources privées. Il demande à la Cinquième Commission d'adopter le projet de résolution des six puissances.

7. M. FOBES (Etats-Unis d'Amérique) comprend parfaitement la valeur et l'importance des observations du représentant de l'Inde. Aucune délégation, du reste, ne méconnaît le rôle de l'Ecole internationale et la délégation des Etats-Unis en particulier abordera ce problème dans un esprit constructif.

8. Les propositions du Secrétaire général méritent un examen attentif et approfondi, de même que le projet de résolution des six puissances qui en reprend les dispositions essentielles. Elles soulèvent cependant certaines questions importantes. En premier lieu, quelles seront les conséquences de la méthode de financement proposée par le Secrétaire général sur les rapports entre l'Ecole internationale et l'Organisation? L'Ecole, créée sur l'initiative de fonctionnaires du Secrétariat, a toujours été une entité indépendante et n'a jamais été soumise au contrôle de l'ONU; il est souhaitable qu'elle continue d'être indépendante. Or, si l'Organisation crée un fonds spécial d'où seraient prélevées périodiquement des sommes versées à l'Ecole à des fins diverses, il est à craindre qu'elle ne veuille ultérieurement exercer un contrôle sur la gestion de l'Ecole et même sur les programmes d'enseignement. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis se demande s'il ne serait pas préférable de surseoir à la création du fonds de l'Ecole internationale et de demander au Secrétaire général et au Conseil d'administration d'étudier la question à nouveau.

9. En second lieu, le Secrétaire général ne donne aucune indication détaillée sur l'utilisation des sommes importantes qui seront versées au fonds, et qui serviront tant à combler le déficit qu'à d'autres fins non spécifiées; il est question, dans les termes les plus vagues, du "financement d'un programme généreux de bourses d'études" (A/4293, par. 9), mais on ne précise pas le montant de la somme qui sera consacrée à ce programme ni le nombre des bourses qui pourront

être octroyées. Est-il vraiment nécessaire, d'autre part, de verser au fonds envisagé la totalité des bénéfices nets du Comptoir de souvenirs?

10. Enfin la délégation des Etats-Unis ne pense pas qu'il convienne de fragmenter les recettes de l'Organisation et d'affecter une catégorie de recettes déterminée à une activité donnée. C'est là une question de principe.

11. Dans leur projet de résolution (A/C.5/L.594), l'Argentine et les Etats-Unis ont essayé de proposer des mesures pratiques. Ils reconnaissent que l'Ecole aura besoin d'une assistance financière continue pendant cinq ans et prévoient pour 1960 une subvention de 75.000 dollars — soit plus du double de la subvention octroyée pour 1959 — qui couvrirait le déficit accumulé et permettrait d'entreprendre un programme expérimental de bourses d'études. La suggestion du Secrétaire général tendant à créer un fonds permanent serait examinée plus avant à la quinzième session; enfin le Secrétaire général présenterait un rapport détaillé à la prochaine session sur: premièrement, l'utilisation de la subvention de 75.000 dollars, deuxièmement, l'usage que l'Ecole ferait des fonds mis à sa disposition si l'Assemblée approuvait la suggestion du Secrétaire général relative à l'utilisation des bénéfices du Comptoir de souvenirs; troisièmement, les résultats obtenus dans la recherche de locaux permanents pour l'Ecole internationale.

12. La délégation des Etats-Unis espère que les membres de la Cinquième Commission adopteront ce projet de résolution.

13. M. QUIJANO (Argentine) déclare que sa délégation a toujours donné son appui à l'Ecole internationale qui obtient de très bons résultats et permet aux fonctionnaires du Secrétariat de faire donner à leurs enfants un enseignement dispensé dans leur langue maternelle et s'inspirant des diverses cultures et divers systèmes éducatifs.

14. La délégation argentine voit avec satisfaction que les effectifs de l'Ecole et le nombre des pays dont les élèves sont originaires ont sensiblement augmenté. Elle espère que de nouveaux progrès pourront être réalisés dans cette voie et pense, comme le Secrétaire général, que le principal obstacle à cet égard tient au montant des droits de scolarité. Dans l'ensemble, les rapports dont la Commission est saisie laissent bien augurer de l'avenir de l'Ecole, et M. Quijano tient à féliciter les membres du Conseil d'administration de leurs efforts et de leur dévouement.

15. Afin de résoudre les problèmes auxquels se heurte l'Ecole, le Secrétaire général propose une solution qui est ingénieuse et qui, à première vue, semble acceptable dans la pratique. Cette solution suppose néanmoins l'adoption d'une décision de caractère définitif dont il convient de peser soigneusement les conséquences, notamment du point de vue de l'autonomie de l'Ecole à l'égard de l'ONU, de l'Assemblée générale et des Etats Membres. L'établissement d'un fonds permanent, alimenté au moyen de recettes de l'ONU, est une mesure qui n'a pas un caractère purement administratif, mais qui donnerait à l'Organisation certaines responsabilités quant au fonctionnement et à l'orientation de l'Ecole et pourrait faire apparaître la nécessité d'une intervention de l'ONU dans l'administration et l'utilisation des fonds, comme le Secrétaire général l'indique d'ailleurs au paragraphe 10 de son rapport (A/4293).

16. C'est dire que le problème est fort complexe et ne peut faire l'objet d'une solution hâtive. Il convient d'ailleurs de rappeler que, voici deux ou trois ans, la situation financière de l'Ecole était saine et que l'important déficit de l'année dernière et celui que l'on prévoit pour cette année sont dus aux difficultés nées du transfert de l'Ecole à Manhattan. En outre, les délégations n'ont pas eu le temps d'étudier attentivement les intéressantes propositions du Secrétaire général.

17. Compte tenu de ces considérations, mais soucieuse de manifester de façon concrète l'intérêt qu'elle porte à l'Ecole et notamment d'assurer l'institution d'un programme de bourses qui permette d'augmenter encore les effectifs de l'Ecole, la délégation de l'Argentine s'est jointe à celle des Etats-Unis pour présenter un projet de résolution (A/C.5/L.594), qui a d'ailleurs de nombreux points communs avec le projet de résolution des six puissances (A/C.5/L.593) et procède des mêmes mobiles. La seule différence est que ce dernier texte prévoit la création immédiate d'un fonds alimenté par les bénéfices du Comptoir de souvenirs, ce que M. Quijano ne croit pas souhaitable, pour le moment.

18. En terminant, M. Quijano exprime la conviction que, l'objectif recherché par tous étant le même — asseoir l'Ecole sur des bases solides — les membres de la Commission parviendront à se mettre d'accord sur une solution satisfaisante. Pour sa part, la délégation de l'Argentine est prête à examiner attentivement toute formule de compromis qui pourrait être proposée.

19. Selon M. MATTAR (Liban), les diverses résolutions que l'Assemblée générale a adoptées en la matière ne laissent aucun doute sur l'importance que toutes les délégations attachent au bon fonctionnement et à la consolidation de l'Ecole internationale.

20. Le problème le plus urgent est d'assurer des locaux à l'Ecole après la fin de l'année scolaire 1960-1961. La délégation libanaise se prononce sans hésitation en faveur d'une solution permanente des difficultés financières de l'Ecole, d'abord parce que cette dernière est partie intégrante de l'ONU et ensuite parce qu'il sera difficile, voire impossible, de s'assurer un appui suffisant auprès de donateurs privés, s'il n'est d'abord prouvé que l'Ecole est une institution économiquement viable. Il est hors de doute que l'Assemblée générale ne songe pas à se soustraire aux responsabilités qui sont les siennes lorsqu'il s'agit de combler le déficit budgétaire de l'Ecole, mais le procédé qui consiste à consentir, chaque année, une subvention à cet effet ne constitue pas une solution satisfaisante. C'est pourquoi la délégation libanaise appuie la suggestion du Secrétaire général qui offre les avantages indiqués au paragraphe 7 du rapport.

21. La délégation libanaise estime que l'enseignement de la langue arabe devrait être inclus dans le programme de l'Ecole. Il y a, à New York, une centaine de familles associées à l'ONU dont la langue maternelle est l'arabe et, comme l'indique l'appendice II du rapport du Conseil d'administration (A/4293, annexe), cette langue est l'une de celles que parlent les élèves de l'Ecole. C'est dire que la décision de prévoir l'enseignement de l'arabe à l'Ecole internationale serait conforme au vœu de l'Assemblée générale: permettre aux enfants d'un aussi grand nombre que possible de

personnes en rapport avec l'ONU de fréquenter l'Ecole. M. Mattar a donc communiqué au Secrétaire de la Commission le texte de deux amendements qu'il souhaiterait apporter, en ce sens, au projet de résolution des six puissances. Il espère que la Commission pourra les appuyer et, pour sa part, il votera pour le projet de résolution des six puissances, ainsi modifié, qui est plus conforme au point de vue de sa délégation que le projet de l'Argentine et des Etats-Unis.

22. M. MICHALOWSKI (Pologne) fait observer que, si l'on doit se féliciter de la qualité de l'enseignement dispensé par l'Ecole et de l'atmosphère qui y règne, les locaux et les installations laissent, en revanche, beaucoup à désirer. Pour sa part, M. Michalowski a retiré une impression déplorable de la visite qu'il a faite récemment à l'Ecole. L'ONU a le devoir d'aider le Conseil d'administration, qui déploie d'immenses efforts, à assainir la situation financière de l'Ecole et à s'assurer les fonds nécessaires à la construction de nouveaux locaux permanents.

23. La délégation polonaise votera donc en faveur du projet de résolution des six puissances. Si l'on considère les conditions dans lesquelles le Comptoir de souvenirs a été créé et est actuellement géré, il semble infiniment plus logique d'utiliser ses bénéfices pour alimenter un fonds destiné à fournir l'assistance nécessaire à l'Ecole internationale que de virer ces bénéfices au budget de l'ONU. En outre, vu les difficultés particulières que rencontrent les fonctionnaires subalternes lorsqu'il s'agit d'envoyer leurs enfants à l'Ecole internationale, il n'est pas douteux que le texte qui sera adopté par la Cinquième Commission doit prévoir, à tout le moins, l'institution d'un modeste programme de bourses.

24. En terminant, M. Michalowski fait observer que l'adoption du projet de résolution des six puissances offre aux Etats Membres — qui expriment si souvent leur désir de travailler pour les générations futures — une occasion unique de donner tout son sens à cette formule devenue un peu banale.

25. M. LAWRENCE (Nouvelle-Zélande) fait remarquer que personne ne conteste l'utilité de l'Ecole internationale ni la valeur de la contribution que cette dernière apporte à la communauté internationale des Nations Unies. A cet égard, il est particulièrement intéressant de noter l'augmentation des effectifs de l'Ecole et du nombre des pays dont les élèves sont originaires. Toutes les délégations sont d'accord aussi pour reconnaître la nécessité de faire de l'Ecole une institution économiquement viable et capable de suffire à ses besoins. Cependant, la délégation néo-zélandaise n'est pas certaine qu'il soit souhaitable ou judicieux de retenir la proposition du Secrétaire général, qui reviendrait, en fait, à inscrire une partie des dépenses de l'Ecole au budget ordinaire de l'ONU. Cette solution ne résoudrait pas le problème fondamental qui est de faire de l'Ecole une entreprise économique au sens propre du terme et, en outre, il est peu probable qu'ayant inscrit les dépenses de l'Ecole au budget ordinaire, les délégations soient prêtes à revenir sur cette décision. La délégation néo-zélandaise suggère que le Secrétaire général et le Conseil d'administration examinent d'abord les autres possibilités qui s'offrent et soumettent un rapport à la prochaine session de l'Assemblée.

26. Tout en comprenant parfaitement les raisons pour lesquelles le Conseil d'administration souhaite

maintenir les droits de scolarité à un niveau raisonnable, notamment dans le cas des enfants de fonctionnaires subalternes, la délégation néo-zélandaise estime que le premier devoir du Conseil d'administration est d'asseoir l'Ecole sur des bases économiques saines. Malgré la réduction de son déficit, l'Ecole ne sera vraisemblablement pas, avant un certain temps, en mesure d'équilibrer son budget; qui plus est, les prix montent et continueront certainement de monter, et il faut également faire face au problème que pose la rémunération du personnel enseignant. Indépendamment de la création éventuelle d'un fonds, il est donc clair qu'il faut, soit augmenter les recettes, soit réduire les dépenses.

27. Etant donné la nécessité de développer encore l'Ecole, il est évidemment difficile de réduire les dépenses, mais on pourrait examiner la possibilité de ne pas comprendre le coût des repas dans les droits de scolarité (actuellement 800 dollars), ce qui, avec les effectifs actuels, permettrait une économie d'environ 35.000 dollars par an.

28. Alternativement, il faudrait envisager d'augmenter les droits de scolarité qui, malgré la hausse du coût de la vie, n'ont pas changé depuis deux ans. Cette mesure semblerait justifiée si l'on considère que bon nombre des écoles privées de la région new-yorkaise perçoivent des droits de scolarité nettement plus élevés (jusqu'à 35 pour 100) que ceux de l'Ecole internationale. Il appartiendrait aux gouvernements de rembourser aux fonctionnaires des délégations les frais d'éducation de leurs enfants au moyen du versement d'indemnités convenables. Dans le cas des fonctionnaires du Secrétariat, c'est là une responsabilité qui incombe à l'ONU et, pour sa part, la délégation néo-zélandaise serait prête à envisager avec bienveillance la possibilité d'augmenter l'indemnité pour frais d'études de façon à couvrir, en totalité ou en partie, la hausse des droits de scolarité. En fait, dans la mesure où l'on doit augmenter les crédits inscrits au budget pour l'Ecole internationale, elle préférerait de beaucoup que cette augmentation soit imputée sur le chapitre 7 (Dépenses communes de personnel). Il serait possible aussi d'envisager le relèvement des droits de scolarité et de l'indemnité pour frais d'études, uniquement dans le cas des enfants des classes supérieures, ce qui n'entraînerait pas de difficultés supplémentaires pour les jeunes fonctionnaires. La délégation néo-zélandaise sait bien qu'un relèvement de l'indemnité pour frais d'études à New York risquerait de créer une situation anormale par rapport aux autres bureaux de l'ONU, mais il lui semble qu'il serait parfaitement justifié d'adopter en la matière un système comparable à celui des indemnités de poste applicable aux traitements et qui permettrait d'ajuster le montant de l'indemnité pour frais d'études en fonction du coût des études dans les différentes régions.

29. M. Lawrence pense que le Comité d'administration de l'Ecole pourrait étudier d'autres possibilités et soumettre, à la prochaine session, un rapport sur les répercussions financières d'une augmentation des droits de scolarité en général ou pour les enfants des classes supérieures seulement. Pour le moment, M. Lawrence éprouverait des difficultés à appuyer le dernier considérant et le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution des six puissances. Le projet de résolution de l'Argentine et des Etats-Unis est plus proche de la position de sa délégation sur la question, mais, pour les raisons indiquées, il aurait

des réserves à formuler à l'endroit du paragraphe 3 du dispositif.

30. M. QUAO (Ghana) note que le rapport du Secrétaire général fait apparaître certains progrès encourageants pour l'avenir. Il tient à dire son admiration pour le Conseil d'administration et le personnel enseignant de l'Ecole, qui s'acquittent de leur tâche avec dévouement et compétence, malgré les difficultés que connaît l'Ecole. Certes, le transfert de l'Ecole à Manhattan a fait augmenter le nombre d'élèves inscrits, mais, à la fin de l'année scolaire 1960-1961, il faudra trouver d'autres locaux, à moins que la Ville de New York n'autorise l'Ecole à disposer encore de l'ancienne Public School 82. Quoi qu'il en soit, il importe de trouver des locaux permanents pour l'Ecole à proximité du Siège.

31. Bien que le déficit réel ait diminué, la situation financière de l'Ecole demeure un problème capital. Malheureusement, le niveau des droits de scolarité est trop élevé pour certaines familles. Comme l'a souligné le Secrétaire général (A/4293, par. 4), "on ne peut... s'attendre qu'une institution comme l'Ecole internationale, qui est censée répondre aux besoins spéciaux d'une communauté internationale, puisse espérer équilibrer son budget dans un proche avenir tout en maintenant les droits de scolarité à un niveau raisonnable". De temps à autre, l'Assemblée générale a approuvé l'octroi d'une subvention à l'Ecole pour lui permettre de surmonter ses difficultés financières. Il faudrait plutôt songer à assurer la sécurité financière de l'Ecole internationale de façon permanente; c'est pourquoi M. Quao accueille favorablement les suggestions présentées par le Secrétaire général aux paragraphes 7 à 11 de son rapport. Le Secrétaire général indique que sa proposition "a essentiellement pour objet de permettre à l'Ecole de New York de subvenir à ses besoins financiers pendant une période raisonnablement longue" (ibid., par. 9). Le Fonds permanent dont la création est proposée aurait pour avantage de provoquer une diminution des droits de scolarité, ce qui attirerait un plus grand nombre d'élèves; il permettrait de dresser enfin des plans pour l'avenir. L'idée d'un fonds permanent est d'autant plus acceptable que le Secrétaire général envisage la mise au point d'arrangements détaillés pour la gestion de ce fonds. M. Quao espère donc que la Commission approuvera les propositions du Secrétaire général, reprises dans le projet de résolution des six puissances.

32. M. HAMILTON (Directeur du personnel) assure le représentant du Liban que l'Ecole se rend parfaitement compte de la nécessité d'enseigner des langues supplémentaires, notamment l'arabe, mais que l'insuffisance des fonds et de la demande n'a pas permis d'accomplir davantage dans ce domaine. Il l'assure également que le Secrétaire général attirera l'attention du Conseil d'administration de l'Ecole sur la proposition du représentant du Liban. Pour éviter que l'Assemblée générale ne paraisse donner des directives à l'Ecole au sujet de son programme d'enseignement, il demande au représentant du Liban de bien vouloir retirer son projet d'amendement.

33. M. MATTAR (Liban) se déclare satisfait des assurances qui lui ont été données par le représentant du Secrétaire général et retire sa proposition d'amendements.

34. Sir John CARMICHAEL (Royaume-Uni) se refuse à considérer le financement de l'Ecole internationale

comme une responsabilité de l'ONU. Il ne faut pas oublier que c'est dans des circonstances exceptionnelles que l'Assemblée générale a subventionné l'Ecole. Parmi ces circonstances exceptionnelles, on peut citer le transfert de l'Ecole à Manhattan; cette année, le Secrétaire général fait valoir que les droits de scolarité ne permettent pas à l'Ecole d'équilibrer son budget et propose, comme source de financement, les bénéfices nets du Comptoir de souvenirs de l'ONU, qui s'élèvent à environ 145.000 dollars par an. Si les recettes de l'Organisation étaient diminuées de cette somme, les contributions des Etats Membres devraient être majorées d'autant. Vu les incidences financières de cette proposition sur le budget de l'Organisation, la Commission aurait aimé connaître l'opinion du Comité consultatif. L'affectation directe de bénéfices particuliers à un poste de dépenses déterminé n'est pas conforme aux règles d'une saine pratique budgétaire.

35. Actuellement, les droits de scolarité de l'Ecole internationale sont inférieurs à ceux d'autres écoles semblables de la région new-yorkaise; c'est là une anomalie, si l'on considère que les dépenses d'une Ecole internationale sont supérieures à celles d'une école publique. Il faudrait donc aligner davantage les droits de scolarité sur les tarifs en vigueur dans d'autres établissements et, pour tenir compte de la responsabilité de l'Organisation envers ses employés, envisager la possibilité d'augmenter l'indemnité pour frais d'études. Il est regrettable que la Commission n'ait pas été saisie plus tôt du rapport et des recommandations du Secrétaire général. Pour 1960, le représentant du Royaume-Uni approuvera l'octroi d'une subvention de 75.000 dollars à l'Ecole; en cours d'année, la question du niveau des droits de scolarité et des indemnités correspondantes pourrait faire l'objet d'un nouvel examen. La délégation du Royaume-Uni ne pourra appuyer les projets de résolution dont la Commission est saisie, bien que le texte présenté

par l'Argentine et les Etats-Unis lui semble soulever moins d'objections.

36. M. EL HAKIM (République arabe unie) pense que les auteurs des deux projets de résolution, dont les buts fondamentaux sont identiques, pourraient se mettre d'accord sur un texte commun si l'occasion leur en était donnée. Il propose donc d'ajourner jusqu'au lendemain la discussion sur le point 51 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel pour l'exercice 1959 (A/4038, A/C.5/807, A/C.5/L.574) [suite**]

37. Le PRESIDENT informe la Commission que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/807) contient la deuxième tranche du budget additionnel et un projet de résolution sur le budget additionnel de 1959, dont le Comité consultatif recommande l'adoption dans son rapport (A/4308).

38. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande un vote séparé sur le paragraphe 3, alinéa a, du rapport du Comité consultatif.

Par 40 voix contre 9, avec 7 abstentions, le paragraphe 3, alinéa a, du rapport du Comité consultatif (A/4308) est adopté.

Par 49 voix contre zéro, avec 9 abstentions, les recommandations du Comité consultatif (A/4308, par. 10) relatives à la deuxième tranche du budget additionnel sont adoptées.

La séance est levée à 12 h 45.

** Reprise des débats de la 742ème séance.